

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 27 janvier 2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Délibération n°2022-02

- 4 FEV. 2022

Objet : adhésion du Syndicat au régime d'assurance chômage

Le 27 janvier 2022, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 2

Présents : Jean-Didier Amsler, Patrick Attard, Antoine Bruno, Hélène de Comarmond, Eladio Criado, Bruno Hélin, Michel Jolivet, Patricia Korchef-Lambert, Nathalie Laville, Patrick Leroy, Bruno Marcillaud, Antoine Morelli, Mélanie Nowak, Evelyne Rabardel, Marie-Christine Segui, Nicolas Tryzna, Stéphanie Daumin.

Pouvoir de Richard dell'Agnola à Nicolas Tryzna et d'Audrey Pulvar à Nathalie Laville.

Le quorum étant atteint,

Monsieur Marcillaud a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'Etat qui confie aux URSSAF le recouvrement, pour le compte de l'Unedic, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS dues au titre de l'emploi de salariés

Vu le code du travail et notamment les articles L. 5424-1°, 2 ; L. 5424-5 ; L.5422-1°, 2°, 3° ; L. 5422-16 et L.5427-1 et les articles R.5422-6,7,8 et R. 1234-9,10,11 et 12.

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/00844 du 11 mars 2020 portant modifications statutaires du Syndicat mixte ouvert de la cité de la gastronomie et de son quartier, retrait de la commune d'Orly et adhésions de la Métropole du Grand Paris et de l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre ;

Vu les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin, 4 novembre 2016, 27 juin 2018, 21 février 2019 et 5 février 2020 ;

Vu la convention relative à l'assurance chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

Vu le contrat d'adhésion proposé par l'URSSAF Ile-de-France compétente qui vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage

Considérant la présence au sein des effectifs d'agents non titulaires susceptible de devoir bénéficier dans l'avenir du régime d'allocation d'assurance aux demandeurs d'emplois dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis est autorisé à adhérer volontairement au contrat d'assurance chômage révocable proposé par l'URSSAF et à verser à l'URSSAF l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même.

Article 2 : autorise sa Présidente à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

La Présidente

Par délégation,

- 4 FEV. 2022

